

Tel: 02 38 80 48 06 urbanisme@huisseausurmauves.fr

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTE DE PRÉLEFORT & CHEMIN DE BRASSET

 $N^{\circ} 2025 - 29$

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret);

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la route de Prélefort et le chemin de Brasset.

Vu la demande faite par l'Entreprise SOGEA Nord Ouest TP, représenté par Monsieur Jean-Yves MALLET, implantée TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex.

ARRETE

- Article 1 : A partir du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la route de Prélefort et le chemin de Brasset seront barrés, sauf riverains, secours et autres services et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation
- Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
 - . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
 - . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 30 septembre 2025

Le Maire, Jean-Pierre BOTHEREAU

